



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LEBOUDEC Christine, PERRON Christian, RUCET Angélique, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, SAGEAN Laurence, DESERT Christelle, LE BOUCHER Gwénaëlle.

Avaient délivré pouvoir : Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane, Monsieur LEMOINE Claude a donné pouvoir à Madame LEBOUDEC Christine.

Secrétaire de séance : Madame Cyriane PENHOAT

Date de la convocation : le vendredi 26 novembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du maire
 - Approbation du PV du 21 octobre 2021
 - Approbation du PV du 18 novembre 2021

 - 1/ Accord fiscal de fusion – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (C.L.E.C.T)

 - 2/ Durée annuelle du temps de travail - 1607 heures.

 - 3/ Motion concernant l'hôpital de Dinan.

 - 4/ Décision modificative n° 1 du Budget de la commune. Virement de crédits en section fonctionnement.

 - 5/ Remboursement d'une facture prise en charge par un agent.

 - 6/ Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

 - 7/ Plan d'actions et de sobriété foncières

 - Informations diverses
 - Organisation du Téléthon
 - Travaux lotissement La Motte
 - Bibliothèque
-

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

➤ **Décisions du maire :**

- Décision du 19 novembre 2021 : signature d'un devis avec la Société GAPE pour la réalisation de 5 bornes lumineuses d'un montant de 5 450,00€ HT

DÉLIBÉRATION N°60/2021 - Accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021

Monsieur Vincent Berthelot et Madame Laurence Sagean présentent le rapport de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport précise l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Ce rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, Monsieur Christian Perron remarque que l'Etat a toujours indiqué qu'il n'y aurait pas de manque à gagner pour les communes.

Monsieur Vincent Berthelot réponds qu'il n'y aura pas de réelle baisse de recettes pour la commune du fait de l'augmentation des bases de taxe d'habitation.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Vote :

Pour : 14

Abstention : 1

(Monsieur PERRON Christian)

DÉLIBÉRATION N°61/2021- Durée annuelle du temps de travail – 1607 heures

Monsieur le Maire présente un historique de l'application des 1607 heures dans la fonction publique et sur la commune.

Monsieur Christian Perron précise que, sur de nombreuses communes, des dérogations étaient mises en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord visant à réduire le temps de travail de 39 à 35 heures signé le 6 février 2002 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenues dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Durée annuelle du temps de travail**

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

- Le calcul de la durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail pour les services administratifs**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures par semaine pour l'ensemble des agents administratifs.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

37h = 12 jours de RTT
Les RTT seront posées librement

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 31h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 39h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo...)

*Les services du port :

L'agent du port dont l'activité comporte des contraintes spécifiques sera soumis à un cycle de travail annuel de 3 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle il effectuera 22.5h hebdomadaire, la période intermédiaire du 1^{er} avril au 30 mai au cours de laquelle il effectuera 32.5h hebdomadaire et enfin la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre au cours de laquelle il effectuera 48h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo...)

*Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...)
à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires différents selon leur durée hebdomadaire de service.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

➤ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. Une consultation du comité technique sera réalisée en début d'année 2022 afin d'engager une concertation avec ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE METTRE EN PLACE le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°62/2021- Motion concernant l'hôpital de Dinan

Monsieur le Maire explique que la motion est motivée par l'actualité :

- La position de l'ARS sur la localisation d'un nouveau site (St Jouan des Guérets)
- L'occultation persistante du rapport Rossetti, socle de la position actuelle de l'ARS et réputé public
- L'adoption à l'unanimité d'une nouvelle motion par le Conseil Communautaire le 27/09/2021

Monsieur le Maire fait une lecture de la motion ci-dessous reprenant le texte voté en Conseil Communautaire :

Motion approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'avenir du Groupement hospitalier Rance-Emeraude (GHT) est engagée. Cette réflexion concerne au premier chef l'hôpital René Pleven de Dinan.

L'ARS a fait part récemment dans la presse de sa position concernant l'implantation du plateau de recours. Nous déplorons cette position qui intervient alors que, ni le Conseil de Surveillance du CH René Pleven, ni les élus de Dinan Agglomération, n'ont à ce jour connaissance du projet médical.

Attentifs à la qualité des prises en charge hospitalières, nous comprenons la nécessité de développer les collaborations et les complémentarités entre les différents sites hospitaliers du territoire de santé de Saint Malo- Dinan.

Sans omettre le débat qui nous anime depuis plusieurs mois au sujet de la maternité et compte tenu des enjeux de ce projet hospitalier pour notre territoire et ses habitants, nous souhaitons, ce soir, rappeler avec fermeté que cette nouvelle organisation hospitalière, si elle devait voir le jour :

- Devra être attentive aux besoins des habitants de tout le territoire de Dinan Agglomération
- Devra se traduire par un renforcement et un développement de l'offre hospitalière de première intention sur Dinan
- Devra assumer le maintien d'un service d'urgence et d'un SMUR 24h/24 et 7j/7
- Devra conforter les relations avec la médecine de ville et le plateau chirurgical de la polyclinique du Pays de Rance.

La validation de cette nouvelle organisation suppose au préalable une connaissance complète du projet médical, auquel les élus veulent pouvoir contribuer, par exemple en termes de définition de l'offre de soins de proximité. Il suppose par ailleurs des engagements clairs sur les moyens humains, financiers, techniques qui seront mis en œuvre afin d'assurer le développement de l'hôpital de Dinan. Les maires et élus de Dinan Agglomération ne se contenteront pas de simples intentions.

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne pourraient être atteints, nous demanderons que soient réinterrogés le fonctionnement et l'avenir du GHT Rance Emeraude.

Nous invitons le Directeur de l'ARS Bretagne à rencontrer régulièrement le Conseil Communautaire ou la Conférence des Maires de Dinan Agglomération afin de présenter l'état d'avancement du projet médical de territoire et du projet hospitalier. Une prochaine rencontre pourrait être l'occasion pour l'ARS de présenter les documents qui l'ont conduit à proposer un hôpital à 3 sites d'intervention, dont un site de recours, et à retenir une localisation préférentielle pour ce dernier.

Monsieur Alain Brombin précise que cette motion a pour objectif d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de nos hôpitaux. Il y a une incompréhension des élus et des habitants sur la raison de la construction de ce nouvel hôpital. Les moyens de financement de ce nouveau site restent encore inconnus.

Monsieur Christian Perron rajoute que ce nouvel hôpital n'aurait peut-être pas assez d'effectif et que cela va accentuer la désertification du secteur de Dinan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOUTENIR et PARTAGER** la motion de Dinan Agglomération visant notamment à rencontrer à nouveau le directeur de l'ARS, à assurer le développement de l'hôpital de Dinan et à travailler pleinement sur les relations hôpitaux/médecine de Ville,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°63/2021- Décision modificative n° 1 du budget communal – virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur Vincent Berthelot informe le conseil municipal que des crédits sont nécessaires pour couvrir les dépenses de charges de personnel du mois de décembre 2021. Il rajoute que le montant des charges de personnel nette reste maîtrisé.

Le virement interne en section de fonctionnement est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL		
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 13 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 13 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la modification du Budget communal comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°64/2021- Remboursement d'une facture prise en charge par un agent

Des travaux de reliures ont été effectués par le conseiller numérique auprès de l'entreprise BUREAU VALLEE.

L'achat a été effectué sur les deniers de l'agent. Le montant de cette dépense s'élève à 74.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide d'indemniser l'agent concerné à hauteur du montant TTC de l'achat.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°65/2021- Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

L'achat de télécommandes pour l'école a été réalisé par un élu sur internet avec ses propres deniers. Le montant de cette dépense s'élève à 58.09 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide d'indemniser l'élu concerné à hauteur du montant TTC de l'achat.**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°66/2021- Plan d'actions et de sobriété foncières

Le PLUiH de Dinan Agglomération engage le territoire vers une réduction de la consommation foncière. Cette trajectoire est renforcée par les dernières évolutions législatives et notamment la Loi Climat Résilience et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui marque un tournant majeur en termes de modèle de développement de l'urbanisation à l'échelle nationale.

Parallèlement à ces évolutions normatives, la crise sanitaire a accéléré les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'Agglomération. La tension sur le marché de l'immobilier s'accroît et durcit les conditions d'accès au logement, tant dans le locatif privé, que public et pour l'accession à la propriété, dans un contexte où la maîtrise du foncier est majoritairement effectuée par le secteur privé.

Le territoire se trouve donc aujourd'hui à la croisée des enjeux de maîtrise de la ressource foncière et de l'accès au logement pour tous.

Ainsi, Dinan Agglomération lance en coopération avec les communes volontaires un plan d'actions et de sobriété foncière. La démarche, animée par un bureau d'études qui sera sélectionné par Dinan Agglomération, se décompose en trois phases types. Selon les travaux déjà engagés par la commune, la démarche pourra démarrer directement sur une phase plus avancée, au plus près des besoins et enjeux de la commune (étude urbaine préexistante, partenariat avec l'EPF engagé...) :

- Phase 1 : Identification des potentiels fonciers en zone urbaine prioritairement et des capacités d'accueil en matière de production de logement (esquisse de projet).
- Phase 2 : Priorisation des secteurs afin de définir les réserves foncières les plus stratégiques à maîtriser
- Phase 3 : Définition des actions et du calendrier : le plan d'actions devra être véritablement opérationnel pour traduire la stratégie de réserves foncières et de mise en œuvre des opérations de la commune. Les actions pourront être d'ordre : réglementaires en lien avec le PLUiH, foncière (acquisition à court, moyen ou long terme), fiscale et budgétaire (identification d'un budget prévisionnel pour l'acquisition de parcelles définies) et organisationnel pour permettre le suivi et la réalisation des actions entre les collectivités.

Des livrables seront fournis à la commune à chaque étape.

Il est proposé les modalités de gouvernance suivante :

- Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens sera constitué à la discrétion de la commune. Un chargé de projet du service urbanisme de Dinan Agglomération accompagnera ce groupe de travail dans ses réflexions lors des réunions de décisions.
 - En phase 1 / Identification : **Deux réunions** avec le groupe de travail sont attendues. Une visite terrain à l'issue d'une première analyse permettant de recueillir l'expertise des élus sur les secteurs pressentis. Une seconde réunion portera sur la restitution du travail d'identification.
 - En phase 2 / Priorisation : **Une réunion** à minima pour la présentation de l'analyse multicritère et la validation de la priorisation proposée.
 - En phase 3 / Définition des outils : **Une réunion** de restitution devant le groupe de travail communal.

Le plan d'actions et de sobriété foncières est pris en charge par Dinan Agglomération et proposé aux communes volontaires. Les communes volontaires seront réparties en 4 groupes s'échelonnant sur 4 périodes (2 semestres sur 2022 et 2023).

Aussi, dans ce cadre, il convient pour Dinan Agglomération de bénéficier d'un engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'action qui aura été travaillé avec la commune, et à réserver les crédits qui lui seront nécessaires.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement son article L. 101-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH et notamment ces fiches-actions suivantes :

- n°1 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- n°5 : Mener une politique foncière permettant la réalisation des objectifs du PLUiH

- n° 7 : Définir une stratégie globale pour le parc social ;
- n° 8 : Garantir une offre d'habitat diversifiée et financièrement accessibles pour assurer des parcours résidentiels choisis.

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER l'engagement de la commune dans le plan d'actions et de sobriété foncières portée par Dinan Agglomération ;
- DE DESIGNER les référents communaux ;
- D'INDIQUER dans quelle temporalité la commune souhaite s'inscrire
- D'AFFIRMER l'engagement de la commune à mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions et de sobriété foncières en termes budgétaire et de temps consacré au projet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Bilan café des aidants du 1^{er} octobre à la Vicomté sur Rance. Un point est fait par Madame Laurence SAGEAN présente lors de cette réunion.
- Information sur la couverture médicale dans le secteur de la Vicomté sur Rance suite à la suspension par l'ARS d'un médecin. Monsieur le Maire informe qu'une

manifestation aura lieu samedi après-midi à ce sujet devant la sous-préfecture de Dinan

- Point sur les travaux de la salle des fêtes
- Informations sur le séjour du cheval Vicomte à Questembert
- Point sur le permis d'aménager de la porte à marée du Moulin du Prat. Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion aura lieu le 26 octobre avec Monsieur LE BRIS (architecte des bâtiments de France) ainsi que le service instructeur de Dinan Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°54/2021 - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération en présence du Président Monsieur Arnaud Lecuyer.

DÉLIBÉRATION N°55/2021 – Devis SDE cheminement piétons entre le lotissement de la Motte et la Mairie.

DÉLIBÉRATION N°56/2021 – Remboursement des frais de repas et d'hébergement lors des missions des agents.

DÉLIBÉRATION N°57/2021 – Financement de poste E de l'antenne de RASED de Dinan

DÉLIBÉRATION N°58/2021 – Association collectif des Maires de Bord de Rance

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES